

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 88**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 Janvier 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

---

**OBJET**

Aides aux Communes : modifications des critères pour l'aide du Département aux équipements de vidéoprotection au titre de l'année 2016

---

**Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
1-24-45**

## **PRESENTATION**

Par délibération du 29 avril 2015, la Commission Permanente a reconduit pour 2015 les différents dispositifs d'aides aux communes dont l'aide départementale aux équipements de vidéoprotection, destinée aux communes et à leurs groupements et a défini les modalités d'application de ce nouveau dispositif.

Le Département souhaite ainsi contribuer à :

- l'installation de systèmes de vidéoprotection pour la prévention et la sécurité sur la voie publique, et les bâtiments publics afin d'assurer la sécurité des citoyens,
- accompagner le plan Départemental de Prévention de la Délinquance.

Peuvent être pris en compte au titre de ce dispositif :

- les études techniques de faisabilité pour l'installation de dispositifs de surveillance sur la voie publique, ainsi que les bâtiments et équipements publics,
- les acquisitions de matériel et de logiciels constituant la chaîne de la vidéo-protection depuis les caméras jusqu'aux équipements permettant la restitution et le traitement des images,
- les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau.

La participation du Conseil Départemental à ces équipements de vidéo-protection varie en fonction de la taille des communes selon les modalités suivantes :

- 20 % pour les communes de plus de 10.000 habitants, avec une dépense plafonnée à 400.000 € HT/an,
- de 20 % à 40 % pour les communes de moins de 10.000 habitants avec une dépense plafonnée à 200.000 € HT/an.

Le nombre de dossiers est limité à un seul dossier par commune et par an.

Les pièces justificatives demandées pour ce dispositif tiennent compte de la réglementation en vigueur pour les installations de systèmes de vidéo-protection.

L'objectif pour le Département est de s'assurer que les projets financés respecteront bien le cadre légal dans lequel s'inscrit l'opération.

## **OBJET DU RAPPORT**

Le 24 novembre 2015, Madame la Présidente du Conseil Départemental a présenté un Plan départemental de sursaut national en réaction aux attentats de Paris du 13 novembre 2015.

Des mesures concrètes ont été annoncées notamment en matière de vidéoprotection à destination des 135 collèges des Bouches-du-Rhône dont le Conseil Départemental a la charge.

Ce plan prévoit une vigilance accrue aux abords des établissements et la mise en place accélérée du plan « collège 100% numérique et 100% sécurité » avec l'installation de caméras extérieures et, en accord avec la communauté éducative et le Rectorat, de caméras numériques à l'intérieur des établissements.

En ce qui concerne la mise en place des caméras sur la voie publique, il appartient aux communes de définir les périmètres sensibles et mettre en place des systèmes de protection adaptés. Leurs investissements sont actuellement financés grâce à l'« Aide du Département aux équipements de vidéoprotection ».

Cependant, afin de tenir compte des nouveaux objectifs de sécurité aux abords immédiats des collèges, une adaptation du dispositif existant est souhaitable. La nouvelle majorité propose l'instauration d'une mesure particulière :

- Pour les dossiers d'installation de vidéoprotection aux abords immédiats des collèges, le taux applicable sera défini en fonction du projet mais aussi de la participation de l'Etat sans que le financement du Département ne puisse excéder 80% du coût total de l'investissement.

Le nombre de dossier reste limité à un par an et par commune.

Outre les pièces spécifiques déjà sollicitées pour la constitution de leur demande (Cf. fiche annexe), les communes devront produire dans leur dossier un plan qui délimite le périmètre vidéoprotégé aux abords immédiats des collèges.

## **PROPOSITIONS**

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir vous prononcer sur les modifications proposées concernant les nouvelles modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide aux équipements de vidéoprotection, telles que présentées ci-dessus et dans l'annexe au présent rapport, opposables aux demandes à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

